



MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 7 du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Mme SAUQUET Conseillers municipaux - Mme MARECHAL - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT

Absents excusés : M. VINCENT - Mme MAIS - Mme BROGLY

Absent : M. CALMET

==--==

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

1 - SECOURS EXCEPTIONNEL - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE -

Le conseil d'administration décide d'attribuer un secours exceptionnel d'un montant total de **180 €**, en raison des difficultés particulières rencontrées par une de ces administrées pour régler ses frais médicaux.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE à l'UNANIMITE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

2 - PRISES EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Après examen de la situation sociale de deux familles, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide la gratuité du restaurant scolaire, au bénéfice de deux enfants de septembre à décembre 2022.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE à l'UNANIMITE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

3 - SECOURS - DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, Vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée au président du CCAS et par subdélégation à elle-même pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 € et afin d'aider les plus démunis et les familles en difficulté, ont été délivrés du 1^{er} septembre 2022 au 28 octobre 2022 :

31 bons d'un montant de 60 € et 2 bons d'un montant de 30 € soit un total de **1 920 €**.

Le conseil d'administration **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

4 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA RENTREE SCOLAIRE EN FAVEUR DES BACHELIERS ETUDIANTS - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Une délibération de principe adoptée à l'unanimité, permet depuis le 14/12/1999 d'octroyer aux étudiants une aide à la rentrée scolaire d'un montant de 250 €.

Les étudiants ayant été reçus au baccalauréat 2022 et poursuivant leurs études ou une formation professionnelle peuvent bénéficier d'une bourse de 250 € suivant les ressources (avis de non-imposition) et la situation de la famille.

Deux jeunes ayant réussi au baccalauréat bénéficieront de cette aide pour un montant total de **500 €**.

Le conseil d'administration **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

5 - PRISE EN CHARGE DE FACTURES D'EAU - INFORMATION

Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente, informe les membres du conseil d'administration des problèmes financiers rencontrés par six administrés qui rencontrent des difficultés pour le règlement de leurs factures.

Afin de les soutenir et les aider à surmonter ces difficultés, Madame VIENOT, propose la prise en charge sur le fonds de solidarité de VEOLIA, des frais de consommation de ces administrés pour un montant total de **3 021.32 €**.

Le conseil d'administration **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

6 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION JARDIN PARTAGE du HAMEAU du BAOU « Ruche et Biodiversité de la Royale»

Madame la Vice-présidente informe les membres du conseil d'administration qu'elle a été sollicitée, d'une demande de subvention par l'association « Ruche et Biodiversité de la Royale».

Cette association a pour objet l'animation d'un jardin partagé pour les résidents du Hameau du Baou au Pin Rolland. Il a une fonction sociale puisqu'il est devenu un lieu de vie, de rencontres intergénérationnelles et interculturelles. Il est un catalyseur de liens sociaux qui favorise le partage et l'échange des expériences et des savoirs. Il développe également l'entraide et la solidarité en permettant également une amélioration du pouvoir d'achat des participants tout en prenant en compte la composante environnementale.

L'association souhaite faire évoluer le projet en tenant compte des évolutions climatiques qui a conduit à une optimisation de l'usage de l'eau constituant dès lors un point d'attention particulier.

La nécessité d'aller plus loin dans la gestion de cette ressource essentielle au projet implique d'envisager l'utilisation d'un arrosage goutte à goutte. Ce dispositif pourrait générer de 20 à 40 % d'économies d'eau tout en améliorant l'efficacité notamment grâce à la présence d'un programmeur.

C'est pourquoi l'association « Ruche et Biodiversité de la Royale » sollicite une subvention pour la mise en place d'un système d'arrosage optimisé.

Afin de permettre à l'association d'acheter le nouveau système d'arrosage, il est demandé aux membres du conseil d'administration de voter pour le versement d'une subvention de **315.40 €**.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

7 - ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS

Conformément à l'article L2242-4 du CGCT, Monsieur le Maire, Président du CCAS a accepté le don ci-dessous à titre conservatoire dans l'attente de la décision du CCAS :

- **400 €** par chèque le 20 novembre 2022, afin de soutenir les actions du CCAS pour les plus démunis.

Aussi, conformément aux dispositions citées, Madame la Vice-présidente demande à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de bien vouloir accepter ce don d'un montant de **400 €**.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

8 - AFFECTATION DES RECETTES RELATIVES AUX CONCESSIONS FUNERAIRES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame VIENOT, Vice-présidente, explique aux membres du conseil d'administration que par délibération en date du 6 Juillet 1950, le conseil municipal avait décidé de reverser les produits des concessions de cimetière à raison de 2/3 au profit de la Commune et 1/3 au profit du CCAS.

Aussi, considérant que dans l'intervalle des évolutions législatives sont intervenues, cette répartition du produit des concessions funéraires constitue désormais une simple faculté.

Ainsi, dans un souci de simplification administrative et dans la mesure où la Commune peut librement subventionner le CCAS, il est proposé au conseil municipal du 19 décembre 2022 de supprimer cette répartition. Dès lors, le produit des concessions funéraires serait exclusivement affecté sur le budget principal de la Commune.

Cette suppression de recettes sera compensée si nécessaire par une subvention communale.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Madame VIENOT, Vice-présidente, demande aux membres du conseil d'administration de bien vouloir en prendre acte.

Le conseil d'administration **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

9 - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE POUR L'ANNEE 2021

Madame VIENOT, Vice-présidente, rappelle aux membres du conseil d'administration que, depuis le 1^{er} janvier 2021, le Rapport Social Unique (RSU) remplace le bilan social. Il est désormais établi chaque année, et ce, en application de l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019. Présenté devant le Comité Technique du 1^{er} décembre 2022, le RSU est une enquête statistique permettant de connaître l'état de l'emploi communal et de suivre son évolution.

Après avoir présenté le RSU 2021 pour le CCAS, Madame VIENOT, Vice-présidente, demande aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir en prendre acte.

Le conseil d'administration **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

10 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT COLLECTIF A ADHESION FACULTATIVE - GARANTIE PREVOYANCE (2023 - 2028)

Madame VIENOT, Vice-présidente, explique que le contrat antérieur a été résilié par le groupement SOFAXIS - YPSEC lequel garantissait le risque prévoyance des agents au regard de l'aggravation de l'état de sinistralité.

Il est précisé que la collectivité a relancé, pour le compte des agents, une procédure permettant de conclure un contrat collectif à adhésion facultative afin que les agents puissent se couvrir en matière de prévoyance.

Ce contrat, non obligatoire, permet aux agents de se couvrir en cas d'incapacité temporaire totale de travail (ITT), d'invalidité permanente (option n°1) et de perte de retraite (option n°2). L'agent pourra décider de se garantir pour couvrir la perte de son traitement et/ou la perte du régime indemnitaire selon la formule choisie.

Cette garantie sera applicable dès passage de l'agent à demi-traitement (soit à partir du 91^{ème} jour de maladie), en cas de maladie de longue durée, de grave maladie, de longue maladie ou encore en cas de mise à la retraite pour invalidité.

Madame VIENOT, Vice-présidente, précise qu'une consultation a été publiée sur la plateforme emarchepublics.fr ainsi qu'au BOAMP du 29/09/2022 au 02/11/2022. Il ressort des pièces du dossier que deux entreprises ont déposé une offre dans les délais : COLLECTEAM - TERRITORIA MUTUELLE.

Il ressort de l'analyse des offres que la compagnie d'assurance TERRITORIA MUTUELLE a proposé l'offre la mieux disante laquelle propose les taux de cotisations suivants :

<i>Garantie de base</i>				
Base de cotisation	<i>Formule sur TBI + NBI</i>		<i>Formule sur TBI + NBI + RI</i>	
	<i>Niveau de couverture</i>	<i>Taux</i>	<i>Niveau de couverture</i>	<i>Taux</i>
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) :	95%	0,77%	95%	1,36%
En relais des obligations statutaires				
Option : Invalidité Permanente	95%	0,79%	95%	0,87%
Option : Perte de retraite	95%	0,73%	95%	0,73%

Ces éléments ont été présentés au Comité Technique qui s'est réuni le 1^{er} Décembre 2022.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur Gilles VINCENT, Président du CCAS, à attribuer le contrat collectif à adhésion facultative à la Société TERRITORIA MUTUELLE - 54, Rue de Gabriel Péri - CS 76016 - 79185 CHAURAY CEDEX.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

11 - MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION AU RISQUE PREVOYANCE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Madame VIENOT, Vice-présidente, informe les membres du Conseil d'administration qu'en application de l'article 40 de la loi du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 prévoit la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la prestation sociale complémentaire (PSC) de leurs agents publics, quel que soit leur statut.

Comme indiqué dans la délibération du Conseil Municipal du 11/02/2022 portant débat sur la mise en œuvre de la PSC, la participation obligatoire à la prévoyance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et celle relative à la complémentaire santé le 1^{er} janvier 2026.

Madame VIENOT, Vice-présidente, propose de verser, dès le 1^{er} Janvier 2023, une participation aux agents qui font le choix de souscrire au contrat collectif proposé par la collectivité pour les raisons suivantes :

- le taux de cotisation est plus élevé que le contrat antérieur et ce en raison de l'aggravation de sinistralité. Aussi, la collectivité entend soutenir le pouvoir d'achat des agents ;
- cette participation permet d'encourager les agents à s'assurer contre une perte de salaire liée à une incapacité, une invalidité ou une inaptitude.

Il sera proposé de verser un taux différencié selon la formule choisie par l'agent :

- Si l'agent opte pour une couverture sur le TBI + NBI, une participation financière de 10 € sera prévue,
- Si l'agent opte pour une couverture sur le TBI + NBI + régime indemnitaire, une participation financière de 20 € sera prévue.

Ces éléments ont été présentés au Comité Technique qui s'est réuni le 1^{er} Décembre 2022.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir décider de la mise en place d'une participation employeur pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} Janvier 2023 uniquement si l'agent décide de souscrire au contrat collectif proposé par la collectivité.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Les points présentés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 h 30.

Fait à Saint-Mandrier-sur-mer, le 8 décembre 2022.

La Vice-présidente,
Véronique VIENOT

